

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FACTURATION DES PRESTATIONS DE FORMATION

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Facturation des prestations de formation (CGF) définissent les conditions et modalités financières des formations dispensées par **l'Institut National des Formations Notariales (« INFN »**, immatriculé sous le SIRET 30213447300040, dont le siège social est situé 35 rue du Général Foy à PARIS 75008, Établissement d'enseignement supérieur et d'utilité publique régi par le [décret n°73-609 du 5 juillet 1973](#)), enregistré sous le numéro d'activité 117 558 03675 auprès du préfet de Région de PARIS, applicables au co-contractant de l'INFN, ci-après dénommé « le client ».

Le client reconnaît que les présentes Conditions Générales de Facturation s'appliquent à toute commande concernant les formations organisées par l'INFN.

L'acte de passer commande, notamment par le biais d'une candidature, d'une inscription, d'un contrat ou d'une convention implique l'acceptation sans réserve des présentes CGF.

Toute condition contraire, qu'elle soit générale ou particulière, opposée par le client ne peut, sauf acceptation expresse et écrite de l'INFN, prévaloir sur les présentes CGF.

Réserve étant faite qu'en ce qui concerne les heures du Compte Personnel de Formation mobilisées via le site internet <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html> ou l'application « Mon compte formation », les conditions générales d'utilisation du site internet et de l'application se substituent, dans la mesure de leur objet uniquement, à celles de l'INFN.

Le client se porte fort du respect des présentes conditions par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le contractant reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'INFN, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

L'INFN se réserve le droit de modifier unilatéralement les CGF des formations qu'il propose, les CGF applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée comme inefficace en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

ARTICLE 2 – OFFRE et MODALITÉS DE FORMATION

L'ensemble des formations proposées et dispensées par l'INFN est consultable **sur le site internet** <https://www.infn.fr>

L'INFN propose **des formations en présentiel**, au sein de ses sites d'enseignement répartis sur le territoire national (<https://www.infn.fr/sites-enseignement/>).

Il propose en outre certaines formations **en distanciel**, soit de manière synchrone, soit de manière asynchrone avec notamment la mise à disposition d'une vidéothèque (<https://www.infn.fr/live-replay/>) d'actualités juridiques et de thématiques cibles ("Les journées de l'INFN").

Il dispense également **des formations mixtes**, associant à la fois présentiel et distanciel.

Les modalités de déroulement de la formation sont précisées ci-après ou sont complétées par une convention de formation.

En cas de modification de planning, les clients sont prévenus par courriel et sont tenus d'en informer sans délai leur employeur le cas échéant.

ARTICLE 3 – CANDIDATURE ET INSCRIPTION

Les modalités de candidature le cas échéant, et d'inscription, diffèrent en fonction des formations dispensées. Elles figurent sur le site internet de l'INFN.

Pour les actions de formation en alternance, une convention de formation est établie conformément aux articles [L. 6353-1](#) et [L. 6353-3](#) du code du travail.

La conclusion de cette convention de formation confirme définitivement l'inscription à la formation. Dans le cas où la formation est obligatoirement réalisée en alternance, les présentes conditions générales de facturation et l'inscription administrative à l'INFN ne valent donc pas inscription définitive et acceptation dans la formation tant qu'une convention de formation avec l'employeur n'a pas été signée, sauf dérogation expresse et écrite notifiée par l'INFN à l'intéressé.

L'INFN doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription.



LA GRANDE ÉCOLE DU NOTARIAT

Institut national des formations notariales

Direction nationale 35 rue du Général Foy - 75008 Paris | tél. 01 43 87 44 07 | fax. 01 43 87 23 76 | courriel siege@infn-notaires.fr

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les tarifs – frais de dossier de candidature, coût pédagogique, droits d'examen, frais de soutenance et frais d'accompagnement – sont votés annuellement, pour chaque année de formation, par le conseil d'administration de l'INFN.

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, conformément à l'[article 261, 4, 4°, a du code général des impôts](#) et peuvent être forfaitaires.

Les frais de dossier de candidature éventuels sont à régler au moment du dépôt du dossier de candidature. Ils restent acquis à l'INFN quelle que soit l'issue de cette candidature.

Le coût pédagogique des formations figure sur notre site internet et sur le guide de la formation accepté au moment de l'inscription administrative.

Pour les clients individuels réglant eux-mêmes le coût de leur formation, les modalités de paiement sont décrites au moment de l'inscription administrative. Pour les clients en alternance, elles sont décrites dans la convention de formation. Si la formation se réalise pour partie sans employeur et pour partie en alternance, les modalités de règlement seront indiquées au moment de l'inscription administrative pour la partie sans employeur, et dans la convention de formation pour la période en alternance.

Toute formation qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation ou certificat de réalisation, de la diplomation ou d'une nouvelle inscription à l'INFN.

En cas de souhait d'une **prise en charge par l'OPCO compétent**, le dossier est à déposer auprès de ce dernier par l'employeur du client ou par l'INFN en fonction de la formation concernée, conformément aux stipulations de la convention de formation.

En cas de décision favorable de l'OPCO compétent quant à la prise en charge de la formation, l'employeur s'engage à envoyer immédiatement à l'INFN, une copie de l'accord de prise en charge. Le reste à charge pouvant exister incombe à l'employeur. En cas de refus de prise en charge par l'OPCO compétent, l'employeur reste débiteur du coût pédagogique de la formation envers l'INFN, sauf autres modalités qui seraient conclues d'un commun accord avec ce dernier dans le cadre d'une nouvelle convention.



LA GRANDE ÉCOLE DU NOTARIAT

Institut national des formations notariales

Direction nationale 35 rue du Général Foy - 75008 Paris | tél. 01 43 87 44 07 | fax. 01 43 87 23 76 | courriel siege@infn-notaires.fr

ARTICLE 5 – ANNULATION OU REPORT

En cas d'inexécution totale due à la carence de l'INFN, la totalité des frais de formation devra être remboursée au client prenant en charge les frais de formation. Si l'inexécution est seulement partielle, l'INFN devra rembourser la partie des frais de formation indûment perçue, au prorata des heures non assurées.

En cas de report pour quelque cause que ce soit (indisponibilité d'un intervenant, problème technique, nombre de participants insuffisant, conditions météorologiques, etc.) la formation pourra être réalisée à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au client.

En cas de prolongation de la formation, un avenant à la convention de formation sera signé, permettant ainsi la facturation des heures reportées. Dans le cas de formation en alternance, la facturation des heures reportées est possible si et seulement si le report ne dépasse pas les dates du contrat d'alternance.

ARTICLE 6 – ABSENCES

Les absences en formation peuvent être déduites des sommes facturées sous certaines conditions, dépendant à la fois de la nature du dispositif de formation, du financement et de la nature de l'absence.

Les absences non justifiées au regard du droit du travail ne sont toutefois jamais déduites des factures produites aux entreprises ou à l'apprenant, quel que soit le dispositif de formation.

En outre, en l'état du droit applicable, dans le cas d'une formation en alternance avec prise en charge OPCO, seules les heures de formation réellement suivies par le stagiaire seront prises en charge par l'OPCO ; les absences, quelles qu'elles soient, restant à la charge de l'employeur et étant à payer directement à l'INFN.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le client déclare avoir pris connaissance du [Règlement intérieur Scolarité et formation de l'INFN](#), et du [Règlement inférieur du CFA INFN](#) pour les formations en apprentissage, mis à disposition sur le site internet de l'INFN national.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

L'Institut National des Formations Notariales ci-après « Responsable de traitement », traite des données personnelles concernant le client pour la gestion de son inscription. Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'autorité publique, et sur l'exécution d'un



LA GRANDE ÉCOLE DU NOTARIAT

Institut national des formations notariales

Direction nationale 35 rue du Général Foy - 75008 Paris | tél. 01 43 87 44 07 | fax. 01 43 87 23 76 | courriel siege@infn-notaires.fr

contrat. Les données vous concernant sont conservées 5 ans après la fin de la formation, et 10 ans s'agissant des filières de formation permettant l'accès aux fonctions de notaire.

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux destinataires suivants : Global Exam, Projet Voltaire, Studéa, ETS Global, Conseil Supérieur du Notariat, Ministère de la Justice, Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de l'enseignement supérieur, Université partenaire de la formation le cas échéant.

Conformément à la réglementation, vous pouvez accéder aux données vous concernant. Le cas échéant, vous pouvez demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière. Ces droits peuvent être exercés directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : cil@notaires.fr

Si vous pensez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client s'engage à ne pas divulguer des informations confidentielles auxquelles il pourrait avoir accès de manière volontaire ou non, notamment tout savoir-faire propre à l'INFN relatif à l'enseignement, par n'importe quel moyen (verbal ou écrit), que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de son organisation.

Les contenus des formations sont des œuvres protégées en matière de droits d'auteur.

Le contractant s'engage, sous peine de poursuites judiciaires à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'INFN, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens. Ainsi, toute utilisation est interdite sans autorisation.

ARTICLE 10 – DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Pour tout différend avec le client concernant la forme ou l'exécution des présentes CGF, une réunion sera organisée par l'INFN afin de déterminer une solution amiable.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les juridictions de Paris seront seules compétentes pour régler le litige.

ARTICLE 11 – DÉLAI DE RÉTRACTATION

En cas de financement de la formation assumé directement par le client bénéficiaire personne physique de la formation concernée, le client dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter (quatorze

INFN

LA GRANDE ÉCOLE DU NOTARIAT

Institut national des formations notariales

Direction nationale 35 rue du Général Foy - 75008 Paris | tél. 01 43 87 44 07 | fax. 01 43 87 23 76 | courriel siege@infn-notaires.fr

jours si le contrat est conclu « à distance »), courant à compter de la signature du contrat de formation, et conformément aux dispositions de l'article [L. 6353-5 du code du travail](#).
Il en informe l'INFN par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'empêchement du stagiaire de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, les présentes CGF et l'inscription à la formation sont résiliées.

En ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront facturées, au prorata temporis de leur valeur (tout mois débuté est dû), conformément à la réglementation applicable, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et / ou payées.



LA GRANDE ÉCOLE DU NOTARIAT

Institut national des formations notariales

Direction nationale 35 rue du Général Foy - 75008 Paris | tél. 01 43 87 44 07 | fax. 01 43 87 23 76 | courriel siege@infn-notaires.fr